

## Secrétariat du Grand Conseil

PL

*Projet présenté par les député-e-s :  
Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek,  
Salika Wenger, Claire Martenot, Maria Pérez,  
Christian Zaugg, Pierre Vanek, Jean Batou, ...*

*Date de dépôt : 8 mai 2018*

### **Projet de loi constitutionnelle Pour une constitution cantonale protégeant les personnes transgenres des discriminations**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) du 14  
octobre 2012 est modifiée comme suit :

#### **Art. 15 Egalité**

<sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa  
situation sociale, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa  
structure familiale, de ses convictions ou d'une déficience.

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

La Déclaration universelle des droits de l'Homme affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente, notamment pour les personnes LGBTI+. Ces dernières décennies, les combats en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ ont abouti à de nombreux progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du/de la conjoint-e ou encore divers programmes de lutte contre les discriminations. Malgré ces nombreuses avancées, il reste du chemin à parcourir afin d'atteindre une véritable égalité. Les personnes LGBTI+ subissent, aujourd'hui encore à Genève, des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment encore, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société. Le défaut d'égalité est d'autant plus vrai en ce qui concerne les droits des personnes transgenres et des personnes intersexes, dont les droits ne se sont améliorés qu'en marge des avancées de ceux des personnes homosexuelles.

Les député-e-s signataires des objets parlementaires LGBTI+ du 8 mai 2018 souhaitent envoyer un message fort aux autorités genevoises afin que le canton s'attaque à toutes les formes de discriminations des personnes LGBTI+ et mette tout en place afin que ces dernières puissent véritablement accéder à l'égalité en matière de droits ainsi que dans les faits. En signant ces divers objets parlementaires préparés en collaboration avec des expertes universitaires de ces questions ainsi que la Fédération genevoise des associations LGBT, des député-e-s de tous bords politiques se joignent à Ensemble à Gauche afin de faire de Genève la capitale des droits LGBTI+.

Il n'existe en Suisse, aujourd'hui encore, aucune législation condamnant pénalement les actes et propos de haine à l'encontre des personnes LGBTI\*, l'article 261bis du Code pénal ne prenant compte que de la discrimination raciale et religieuse. L'initiative fédérale demandant l'extension de cet article à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, lancée il y a quatre ans et constamment combattue par une minorité conservatrice autour de l'UDC, a été reportée à 2019. Ainsi, les actes et propos de haine sont soutenus par un vide législatif. Ceci nourrit également un discours homophobe et transphobe de certain-e-s politicien-ne-s ou leaders et groupes religieux, validant et décomplexant ainsi ces propos et actes au quotidien auprès de la population.

Aujourd'hui encore en Suisse, on peut agresser, inciter à la haine et s'en sortir sans condamnation, signal terrifiant envoyé aux personnes LGBTI+ qu'elles ne sont toujours pas acceptées telles qu'elles sont. Malgré les nombreuses recommandations, accords et traités européens, nationaux et cantonaux non contraignants ratifiés par la Suisse et le canton de Genève, mais malheureusement pas mis en œuvre, les personnes LGBTI continuent d'être les grandes oubliées de la législation. C'est le cas au niveau fédéral, où l'article 261bis du code pénal ne condamne pas les discriminations faites sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Au niveau du canton de Genève, l'article 15 « Égalité » de la Constitution condamne les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle, mais pas de l'identité de genre...

Le présent projet de loi constitutionnel offre aux député-e-s genevois la possibilité de revenir sur l'oubli des personnes transgenre lors de la rédaction de la nouvelle Constitution. Ce projet entend également protéger les personnes en fonction de la structure familiale dans laquelle elles vivent. Face à la multiplication des modèles familiaux, il est en effet important d'affirmer, en matière d'épanouissement de l'enfant et de la famille, qu'il n'existe pas de modèle idéal-typique plus adéquat qu'un autre. Dans ce sens, la structure familiale, qu'elle soit constituée de parents hétérosexuel, homosexuels ou transgenre, mérite d'être protégée des discriminations par notre Constitution.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.